

# Clopidogrel 75 mg, comprimé pelliculé - [clopidogrel (hydrogénosulfate de)]

Tension d'approvisionnement 12/09/2024

## DCI

clopidogrel (hydrogénosulfate de)

## Indications

### Prévention secondaire des événements athérothrombotiques

Le clopidogrel est indiqué :

- Chez les patients adultes souffrant d'un infarctus du myocarde (datant de quelques jours à moins de 35 jours), d'un accident vasculaire cérébral ischémique (datant de plus de 7 jours et de moins de 6 mois) ou d'une artériopathie oblitérante des membres inférieurs établie.
- Chez les patients adultes souffrant d'un syndrome coronaire aigu :
  - Syndrome coronaire aigu sans sus-décalage du segment ST (angor instable ou infarctus du myocarde sans onde Q), y compris les patients bénéficiant d'une angioplastie coronaire avec pose de stent, en association à l'acide acétylsalicylique (AAS)
  - Infarctus du myocarde aigu avec sus-décalage du segment ST, en association à l'AAS chez les patients traités médicalement et éligibles à un traitement thrombolytique.
- Chez les patients présentant un accident ischémique transitoire (AIT) de risque modéré à élevé ou un accident vasculaire cérébral (AVC) ischémique mineur

Le clopidogrel, en association à l'AAS, est indiqué chez :

- Les patients adultes présentant un AIT de risque modéré à élevé (score ABCD2[1]  $\geq 4$ ) ou un AVC ischémique mineur (NIHSS[2]  $\leq 3$ ), dans les 24 heures suivant l'AIT ou l'AVC ischémique.

### Prévention des événements athérothrombotiques et thromboemboliques dans la fibrillation auriculaire

- Chez les patients adultes souffrant de fibrillation auriculaire, qui présentent au moins un facteur de risque d'événements vasculaires, qui ne peuvent être traités par un antivitamine K (AVK) et qui présentent un faible risque de saignements, le clopidogrel est indiqué, en association avec l'AAS, dans la prévention des événements athérothrombotiques et thromboemboliques, incluant l'AVC.

## Laboratoire exploitant

Tous les laboratoires

## Observations particulières

- Tension d'approvisionnement
- Remise à disposition normale indéterminée

*Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation de médicament par les autorités de santé publique (décret n° 2016-41, publié au Journal officiel le 27 janvier 2016) et des dispositions des articles L.5121-30 et L.5121-31 du code de la santé publique, jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.*